

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La **S.A. ENGIE** représenté par Monsieur Philippe Brousse en sa qualité de Directeur des Ventes à la Direction du Tarif Réglementé, dûment habilité à cet effet (**ci- après désignée la société organisatrice**).
Inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 542 107 651

Dont le siège se trouve **1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE**

Organise du **02 JANVIER 2020 AU 30 DÉCEMBRE 2020 inclus**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES**» lors des réunions publiques de :

- **Neufchâtel-Hardelot le 23/01/2020** qui se tiendra dans **la salle des fêtes - rue des allées - 62152 Neufchâtel-Hardelot**, à partir de 19 heures.
- **Mont Saint Vincent le 27/01/2020** qui se tiendra dans **la Salle polyvalente, le Bourg, 71300 Mont Saint Vincent**, à partir de 19 heures.
- **Ecouflant le 05/02/2020** qui se tiendra dans **la Salle des Champs du Bourg, rue des Champs du Bourg, 49000 Ecouflant**, à partir de 18h30,
- **Briord le 06/02/2020** qui se tiendra dans **la salle des fêtes, 01470 Briord**, à partir de 19h30,
- **Solignac sur Loire le 12/02/2020** qui se tiendra dans **la salle polyvalente - rue de l'ancienne voie ferrée, 43370 Solignac sur Loire**, à partir de 18h30,
- **Chadrac le 13/02/2020** qui se tiendra dans **la Maison Pour Tous de Chadrac, 10 Cours de la Liberté, 43770 Chadrac**, à partir de 18h30,
- **Colombey les Belles le 13/02/2020** qui se tiendra dans **la salle de réunion de la Mairie, 5 rue Alexandre 3, 54170 Colombey les Belles**, à partir de 19h00,
- **Rosières le 19/02/2020** qui se tiendra dans **la salle polyvalente de Rosières, 9 route de Chiriac, 43800 Rosières**, à partir de 18h30,
- **Blanzac le 20/02/2020** qui se tiendra dans **la salle de la Mairie, 15 rue Principale, 43350 Blanzac**, à partir de 18h30,
- **Samer le 20/02/2020** qui se tiendra dans **la salle polyvalente, rue Jean-Moulin, 62830 Samer**, à partir de 19h00,
- **Arnas le 21/02/2020** qui se tiendra dans **la salle des mariages de la Mairie, 69400 Arnas**, à partir de 19h00,
- **Vézénobres le 25/02/2020** qui se tiendra dans **la salle Romane, Place de la Mairie, 30360 Vézénobres**, à partir de 18h00,
- **Serrières de Briord le 26/02/2020** qui se tiendra dans **la salle des fêtes, Place de la Mairie, 01470 Serrières de Briord**, à partir de 19h15,
- **Sénergues le 26 /02 /2020** qui se tiendra dans **la salle des fêtes de Sénergues, 12320 Sénergues**, à partir de 19h00,
- **Saint Félix de Lunel le 27/02/2020** qui se tiendra dans **la Salle des fêtes de Lunel, 12320 Saint Félix de Lunel**, à partir de 19h00,
- **Bard le 05/03/2020** qui se tiendra dans **l'espace du Perron, 42600 Bard**, à partir de 19h00,
- **Vendrennes le 20/10/2020** qui se tiendra dans **la salle Vendrina, rue de l'Hommeau 85250 Vendrennes**, à partir de 19h00,
- **Saint Germain du Bois le 05/11/2020** qui se tiendra dans **la salle du cinéma, place du 8 mai 1945, 71330 Saint Germain du Bois**, à partir de 19h00,
- **Saint Paul en Pareds le 24/11/2020** qui se tiendra dans **la salle Polyvalente, rue du Prieuré, 85500 Saint Paul en Pareds**, à partir de 19h00,

(d'autres dates sont à confirmer sur l'année 2020).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu ne pourront y participer.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant doit être propriétaire d'une maison, et âgé(e) de plus de 18 ans pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne ayant pour lieu de résidence une habitation située sur le périmètre de la commune dans laquelle est organisée la réunion publique.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit aux personnes **présentes aux Réunions publiques** de :
Neufchâtel-Hardelot (62152) / Mont Saint Vincent (71300) / Ecoflant (49000) / Briord (01470) / Solignac sur Loire (43370) / Chadrac (43770) / Colombey les Belles (54170) / Rosières (43800) / Blanzac (43350) / Samer (62830) / Arnas (69400) / Vézénobres (30360) / Serrières de Briord (01470) / Sénergues (12320) / Saint Félix de Lunel (12320) / Bard 42600 / Vendrennes (85250) / Saint Germain du Bois (71330) / Saint Paul en Pareds (85500) : de se procurer un bulletin de participation, disponible sur le lieu de la réunion publique, le compléter de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse mail, ainsi que le questionnaire associé, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans la salle de la réunion publique de la société organisatrice.
(d'autres dates sont à confirmer sur l'année 2020)

Article 4. SÉLECTION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le jour de chaque réunions publiques soit les :

- ↻ 23/01/2020 pour Neufchâtel-Hardelot (62152) 05 thermographies par drone offertes,
- ↻ 27/01/2020 pour Mont Saint Vincent (71300) 02 thermographies par drone offertes,
- ↻ 05/02/2020 pour Ecoflant (49000) 04 thermographies par drone offertes,
- ↻ 06/02/2020 pour Briord (01470) 02 thermographies par drone offertes,

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

- 12/02/2020 pour Solognac sur Loire (43370) 05 thermographies par drone offertes,
- 13/02/2020 pour Chadrac (43770) 05 thermographies par drone offertes,
- 13/02/2020 pour Colombey les Belles (54170) 02 thermographies par drone offertes,
- 19/02/2020 pour Rosières (43800) 05 thermographies par drone offertes,
- 20/02/2020 pour Blanzac (43350) 05 thermographies par drone offertes,
- 20/02/2020 pour Samer (62830) 05 thermographies par drone offertes,
- 21/02/2020 pour Arnas (69400) 04 thermographies par drone offertes,
- 25/02/2020 pour Vézénobres (30360) 05 thermographies par drone offertes,
- 26/02/2020 pour Serrières de Briord (01470) 02 thermographies par drone offertes,
- 26/02/2020 pour Sénergues (12320) 05 thermographies par drone offertes,
- 27/02/2020 pour Saint Félix de Lunel (12320) 05 thermographies par drone offertes,
- 05/03/2020 pour Bard (42600) 02 thermographies par drone offertes,
- 20/10/2020 pour Vendrennes (85250) 05 thermographies par drone offertes,
- 05/11/2020 pour Saint Germain du Bois (71330) 03 thermographies par drone offertes,
- 24/11/2020 pour Saint Paul en Pareds (85500) 04 thermographies par drone offertes,

(d'autres dates sont à confirmer sur l'année 2020)

par l'organisateur du jeu pour désigner **LES GAGNANTS** parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne **(soit un TOTAL DE 75 GAGNANTS)**
(total évolutif avec les prochaines dates).

Le nombre de thermographies par drone offertes est conditionné au fait que la cible associée audit règlement soit suffisante.

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Si un gagnant refuse son gain, alors il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'un nouveau gagnant.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 5. PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les lots sont les suivants :

Gains : Thermographies par drones.

Caractéristiques : 1 survol par drone : inspection complète d'une maison, toiture(s) + façades et bilan thermique (avant travaux).

Valeur moyen unitaire TTC : Montant moyen **500 Euros TTC.**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 6. RÉALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Les prestations de service en jeu sont présentées sous réserve des leurs disponibilités auprès du prestataire.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans la réalisation des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Article 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

La société organisatrice indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur formulaire de participation.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail, ainsi que le questionnaire associé).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données ne seront transmises à aucun tiers et uniquement utilisées pour les besoins du jeu concours.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées le temps de la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est **le service informatique de la société organisatrice.**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **Gaz Tarif Réglementé - Jeu thermographie par drone - 59, Rue Denuzières, CS 30018, 69285 LYON CEDEX 02** ou par courrier

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 12. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur **(0.95 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **Gaz Tarif Réglementé - Jeu thermographie par drone - 59 Rue Denuzières - CS 30018 - 69285 LYON CEDEX 02** en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 14. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30 DÉCEMBRE 2020** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société organisatrice** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 16. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **Gaz Tarif Réglementé - Jeu thermographies par drones - 59, Rue Denuzières, CS 30018, 69285 LYON CEDEX 02.**

Article 17. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU THERMOGRAPHIES PAR DRONES

RÉUNIONS PUBLIQUES 2020

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 18. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 19. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 20. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **03 JANVIER 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.